

Procès-verbal de la 255<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le jeudi 3 octobre 2019, à 11 h 30 sous la présidence de Mme Hélène Bailleu, directrice générale.

Sont présents :

Mesdames	Caroline Otis
Messieurs	Yves Mc Nicoll
	Sylvain Riendeau
	Benôit Valiquette

Absences :

Mesdames	Sonia De Benedictis
	Nancy Lapointe
	Diane Raymond

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue
	Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne
--------	------------------



**Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :**

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**255.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,*

CERL-191003-01

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

*255.1 Adoption de l'ordre du jour*

*255.2 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme*

*255.3 Ouverture du poste de direction adjointe au service des programmes techniques de l'international et de l'interculturel*

*255.4 Nomination au poste de direction adjointe aux études, services des programmes techniques et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne*

*255.5 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**255.2 Mandat du ministère de Finances du Québec pour un emprunt à long terme :**

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ainsi qu'à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Cégep régional de Lanaudière, dans une lettre datée du 20 septembre dernier, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2020, des emprunts à long terme d'au plus 15 583 289 \$ en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

Les transactions d'emprunt conclues en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées, le tout actuellement financé à court terme par des emprunts temporaires contractés à cette fin.

*Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep régional de Lanaudière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2020, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 583 289 \$;*

*Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;*

*ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;*

*Attendu que le sous-ministre le sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 20 septembre 2019;*

*Sur proposition de M. Yves Mc Nicoll, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

CERL-191003-02

*« Il est résolu :*

- 1. qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2020, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 583 289 \$; soit institué;*
- 2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;*
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*

- 
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement;*
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;*
- 3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
- 4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.*
- 5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*

6. *que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*

- *le président du conseil d'administration*
- *la vice-présidente du conseil d'administration*
- *la directrice générale*
- *la directrice des ressources financières*

*de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*

7. *que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **255.3 Ouverture du poste de direction adjointe aux études, au service des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel :**

Comme suite à la nomination de M. Sylvain Riendeau à la direction du collège constituant de Joliette, ce dernier assure actuellement l'intérim au poste de direction adjointe aux études au service des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel au collège constituant de Joliette.

Afin de combler ce poste dans les meilleurs délais, il serait important que celui-ci soit rapidement affiché et que le comité de sélection puisse être formé.

Il s'agit pour le comité exécutif, conformément au paragraphe 4.2 du Règlement no 9 portant sur la dotation, d'autoriser l'ouverture du poste et de constituer le comité de sélection.

*Attendu la nomination de M. Sylvain Riendeau à la direction du collège constituant de Joliette;*

*Attendu le poste de direction adjointe aux études au service des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel (ADM8) laissé vacant par cette nomination;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional;*

*Attendu l'article 4.2 du Règlement no 9 portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition et de l'échéancier de travail du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;*

*Sur proposition de M. Sylvain Riendeau, dûment appuyée par M. Yves Mc Nicoll,*

CERL-191003-03

« *Il est résolu :*

• *d'autoriser l'ouverture d'un poste de direction adjointe aux études au service des programmes techniques, de l'international et de l'interculturel (ADM8) au collège constituant de Joliette;*

• *de nommer M. Sylvain Riendeau, directeur du collège constituant de Joliette, Mme Josianne Lafrance comme cadre désignée par la direction générale, Mme Lorraine Dépelteau, comme membre représentant l'Association des cadres, comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif, étant entendu que Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives, agira comme membre et secrétaire du comité. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **255.5 Nomination au poste de direction adjointe aux études, service des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne :**

À l'occasion de son assemblée du 13 août dernier, par procédure d'exception, le comité exécutif a procédé à l'ouverture du poste de direction adjointe aux études, services des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne et portant le numéro de résolution CERL-190813-02.

Le comité de sélection était composé de Mme Hélène Bailleu, directrice générale, M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Benoît Bouffard, directeur adjoint au service aux étudiants et à la communauté du collège constituant de Terrebonne, à titre de membre représentant l'Association des cadres du CRL, Mme Chantale Majeau, directrice adjointe au service de l'organisation et du cheminement scolaires au collège constituant de Terrebonne, à titre de cadre désignée par la direction générale, et Mme Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives et secrétaire du comité.

Au terme de ses travaux, le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de Mme Sonia De Benedictis pour le poste de direction adjointe aux études, services des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne (ADM8).

*Attendu la résolution CERL-190813-02 à l'effet d'autoriser l'affichage d'un poste de aux études, services des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne;*

*Attendu le concours de sélection tenu pour pourvoir ce poste d'un ou d'une titulaire;*

*Attendu le résultat des travaux menés par le comité de sélection et sa recommandation unanime;*

*Attendu l'article 5.1 du Règlement no 9 portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif nomme le personnel cadre;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Sylvain Riendeau,*

CERL-191003-04

*« Il est résolu de nommer Mme Sonia De Benedictis au poste de direction adjointe aux études, services des programmes et du développement pédagogique au collège constituant de Terrebonne (ADM8); sa date d'entrée en fonction a été déterminée au 21 octobre. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **255.5 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 11 h 45.

.....  
Présidente

.....  
Secrétaire de l'assemblée